



PC.DEL/1126/10  
9 December 2010

Original: FRENCH

## UNION EUROPÉENNE

Conseil permanent de l'OSCE N° 843  
Vienne, le 9 décembre 2010

### **Réponse de l'Union européenne à la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains, Madame Maria Grazia Giammarinaro**

---

Monsieur le Président,

L'Union européenne remercie la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains, Madame Maria Grazia Giammarinaro, de la présentation de son excellent premier rapport annuel.

Les deux premières parties sont d'une grande utilité. La Représentante spéciale dresse d'abord un bilan complet du phénomène de la traite, cet esclavage moderne qui constitue à la fois une atteinte aux droits de l'homme et une menace transnationale à la sécurité. Elle décrit ensuite de manière détaillée l'action que mène l'OSCE contre la traite, mise en œuvre par diverses unités du Secrétariat, par les Institutions, par les missions de terrain et nous nous félicitons de son rôle d'impulsion et de coordination à cet égard.

La troisième partie du rapport, consacrée aux défis et aux perspectives déclinés selon les quatre P (prévention, poursuites judiciaires, protection des victimes, partenariat) a plus particulièrement retenu notre attention. L'Union européenne soutient de longue date qu'il est nécessaire de combattre la traite simultanément sur trois fronts : prévention, poursuites judiciaires et protection des victimes. Le 4ème P, celui des partenariats, nous semble un mode d'action pertinent, valable

sur chacun des trois autres fronts. L'approche générale de la Représentante spéciale nous satisfait donc pleinement.

Monsieur le Président,

S'agissant des poursuites, nous souscrivons totalement au constat de la Représentante spéciale selon lequel la traite des êtres humains est à la fois une activité criminelle très lucrative et une infraction pénale trop peu réprimée. Afin de réduire son attractivité, il faut la réprimer sans faiblesse, en s'appuyant sur un cadre législatif approprié, des moyens d'investigation modernes et des condamnations dissuasives.

Par ailleurs, la première condition préalable à des poursuites efficaces de la traite reste l'identification des victimes. A cet effet, il est nécessaire de leur offrir une protection qui permette de retrouver leur dignité et, le cas échéant, de témoigner sereinement. Dans ce cadre, une approche multidisciplinaire et partenariale est indispensable, associant notamment les services publics et la société civile. Dans ce domaine, une attention particulière doit être portée aux enfants victimes.

Enfin, intensifier les efforts visant à prévenir la traite des êtres humains a toujours été un axe majeur du bureau de la Représentante spéciale. Mieux vaut en effet prévenir que guérir. Le champ de la prévention est très large, notamment dans le domaine socio-économique. Forte des enseignements tirés des ateliers sur la traite à des fins d'exploitation par le travail dans le secteur agricole, en 2009, et d'esclavage domestique, en 2010, l'OSCE semble pouvoir utilement contribuer à la prévention de la traite dans le monde du travail. Nous encourageons vivement la Représentante spéciale à poursuivre ce type d'activités dont la portée opérationnelle n'est pas négligeable.

Monsieur le Président,

Pour conclure, l'Union européenne remercie à nouveau la Représentante spéciale pour la qualité de son intervention et lui exprime sa gratitude pour

l'excellent travail réalisé. Enfin, nous réitérons notre soutien à l'accomplissement de sa généreuse et indispensable mission.

La TURQUIE, la CROATIE\*, L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE\*, l'ISLANDE\*\*, pays candidats; l'ALBANIE, la BOSNIE – HERZÉGOVINE et le MONTÉNÉGRO, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; le LIECHTENSTEIN et la NORVÈGE, pays de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'UKRAINE, la RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE, l'ARMENIE, la GÉORGIE, ANDORRE et SAINT-MARIN se rallient à cette déclaration.

\* La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

\*\* L'Islande continue à être membre de l'AELE et de l'Espace économique européen.